

Décision du Président  
Contrat de location d'un photocopieur pour l'office de tourisme de  
Vincennes – CO22059  
Titulaire : Société BUROLEASE

2022 – D – n° 228

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de location d'un photocopieur pour l'office de tourisme de Vincennes a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société BUROLEASE sise 103 rue de Longchamp à NEUILLY SUR SEINE (92200),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de location d'un photocopieur pour l'office de tourisme de la commune de Vincennes à passer avec la société BUROLEASE pour un loyer trimestriel de 423,00 € HT

**Article 2** : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 48 mois.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 20 DEC. 2022



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/12/22

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221220-D2022-228-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022